Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 28 septembre 2023

L'an 2023 et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au site de Clairefontaine à Duisans sur convocation du 21 septembre 2023.

Date de la convocation: 21 septembre 2023

<u>Date d'affichage</u>: 21 septembre 2023 **Délibération N° 28-09-2023 / N°148**

Etaient présents les membres en exercice : 67

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Maurice Soyez, Harold Tetu, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Benoit François, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Marie Bernard, Martine Gérard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés: 9

Membres ayant donné procuration: 12

Membres votants: 88

<u>Absents</u>: Alain Rose, Thomas Bonnelle, André Michel, Christian Delambre, Michel Petit, Philippe Lefebvre, Jean-Paul Hémery, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Sylviane Evain, Marc Degendele, Raymond Lavigne, Sidonie Duriez, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron, Emmanuel Ioos.

<u>Absents suppléés</u>: Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Patrick Nepveu suppléé par Eric Rivaux, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

<u>Absents excusés</u>: Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Marie-Angèle Leftez, Jean-Louis Cauvet, Magali Urbanac, Chantal Dufresne

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Julien Bellengier, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Stéphane Locquet ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Alain Traisnel ayant donné procuration à Michel Seroux, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alain Debureaux ayant donné procuration à Ernest Auchart, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken. Yves Lieppe ayant donné procuration à Catherine Libessart.



Secrétaire de séance : Raymond Wacheux

Titre de la délibération : Contrat qualité MARPA à durée indéterminée

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que le concept de MARPA a été créé par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), qui est propriétaire du label et de la marque.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que le dispositif de contrat qualité de la Caisse Centrale de la MSA (CCMSA) a été profondément rénové. Le contrat n'est plus maintenant réservé aux nouvelles MARPA, mais concerne toutes les MARPA, pour une durée indéterminée.

En outre, la Fédération Nationale MARPA sera désormais signataire du contrat, aux côtés de la CCMSA, de la caisse MSA locale et du gestionnaire de la MARPA.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du nouveau contrat qualité qui encadre les conditions d'attribution, de conservation et, le cas échéant, de retrait du label MARPA à la structure. Il précise également que la MARPA Le Clos des 2 Sources est à l'étape 6, à savoir « Signature d'un contrat pour les MARPA ayant signé un contrat qualité de la formule antérieure arrivé à échéance ».

Suite à l'avis favorable en bureau du 20 septembre, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité

- de s'engager pour la qualité de la MARPA Le Clos des 2 Sources
- d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat qualité pour une durée indéterminée.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/10/2023 et publication ou notificatio

du \(\square\)/10/2023